



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

# m2A

**PACTE DE GOUVERNANCE**



PACTE DE GOUVERNANCE  
DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

# SOMMAIRE

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Introduction .....                                                                            | 5         |
| <b>1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES .....</b>                                                    | <b>9</b>  |
| 1.1. Les élus .....                                                                           | 9         |
| 1.2. Les assemblées .....                                                                     | 10        |
| <b>2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES<br/>DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL.....</b> | <b>13</b> |
| 2.1. Des valeurs fortes comme fondements .....                                                | 13        |
| 2.2. Le rôle politique central de la Conférence des maires .....                              | 14        |
| 2.3. Les instances de co-construction, de débat et d'information .....                        | 15        |
| 2.4. La coordination avec la Ville de Mulhouse .....                                          | 17        |
| <b>3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES.....</b>                                           | <b>19</b> |
| 3.1. Le développement des coopérations.....                                                   | 19        |
| 3.2. En matière d'urbanisme .....                                                             | 20        |
| <b>4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION .....</b>                                            | <b>21</b> |
| 4.1. La société civile, acteur clé dans la préparation de la prise de décision .....          | 21        |
| 4.2. Un partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud-Alsace.....            | 23        |
| <b>ANNEXES .....</b>                                                                          | <b>25</b> |
| 1. Carte de l'agglomération.....                                                              | 26        |
| 2. Schéma de gouvernance .....                                                                | 27        |
| 3. Conférences territoriales des maires sectorisées.....                                      | 28        |
| 4. PLUi - Charte de gouvernance .....                                                         | 29        |

## Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

## Historique de la création de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération qui regroupe aujourd'hui 39 communes (cf. carte en annexe 1) et couvre une population de 280 000 habitants (représentant un tiers de la population haut-rhinoise) est une intercommunalité jeune qui s'est construite tardivement, pas à pas. Les contours de l'agglomération ont pris une dimension communautaire renforcée ces 10 dernières années. Première communauté d'agglomération du Haut-Rhin, troisième de la région Grand Est, m2A forme un territoire cohérent, rassemblé autour de valeurs partagées par toutes les communes membres.

Si la genèse de l'intercommunalité de l'agglomération mulhousienne remonte à 1968 avec la création de plusieurs syndicats intercommunaux, les différents établissements de coopération intercommunale qui intégreront progressivement le projet de la communauté d'agglomération ont tous vu le jour ces 25 dernières années.

Mulhouse Alsace agglomération est ainsi née le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en application de l'arrêté préfectoral de création du 16 décembre 2009. Elle est le fruit du regroupement de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 4 communes :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), était d'abord constituée en 1997 en communauté de communes. Elle ne comptait que 5 membres : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse et Zillisheim. Elle s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2001 avant d'intégrer en 2004, 11 nouvelles communes : 10 communes de la Communauté de Communes du Bassin potassique créée fin 2000 (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim) et Reiningue.

- La Communauté de communes des Collines (CoCoCo), créée le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et qui comptait 6 communes membres (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, et Zimmersheim),
- La Communauté de communes de l'Île Napoléon (CCIN), créée en 1999 et qui comptait 6 communes membres (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim),
- Les communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach, et Pfastatt.

A sa création en 2010, m2A regroupait ainsi 32 communes et a été présidée par Jean-Marie Bockel, ministre et maire de Mulhouse au moment de la création de m2A, puis conseiller municipal et sénateur, et ce jusqu'en janvier 2017.

Steinbrunn-le-Bas rejoint m2A le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Wittelsheim intègre officiellement m2A qui regroupe alors 34 communes. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, née de la fusion des anciennes communes de Brunstatt et de Didenheim ramène à 33 le nombre de communes membres de m2A.

Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud créée en 2002 (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau) et m2A, fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant ainsi la communauté d'agglomération à 39 communes membres.

La fusion a impliqué le renouvellement de l'exécutif. En janvier 2017, Fabian Jordan, maire de Berrwiller et vice-président depuis 2008, succède ainsi à Jean-Marie Bockel, devenant le deuxième président de l'histoire de m2A.

### **Rappel des compétences de m2A :**

#### **Les compétences obligatoires sont :**

- Le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire,
- L'aménagement de l'espace communautaire, organisation des transports urbains et déplacements,
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier,
- La politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

#### **Les compétences optionnelles sont :**

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores...),

- Les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité, l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

**Les compétences facultatives sont :**

- Le soutien de l'enseignement supérieur,
- Le tourisme, dont les musées techniques,
- Le cadre de vie et le développement durable (gestion des réseaux de chauffage),
- L'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport,
- Le bibliobus.

### **Les valeurs portées par m2A et l'ouverture de la gouvernance**

A travers son histoire, m2A qui a su rassembler plusieurs intercommunalités et communes en une seule structure, a eu pour objectif dès 2017 de fédérer l'ensemble de son territoire autour des valeurs communes partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Il est apparu nécessaire que le projet communautaire soit bien au service des habitants de toute l'agglomération et de toutes les communes, quelles que soient leur densité de population, leur richesse ou l'étendue de leur territoire.

m2A a alors mené une démarche collaborative et transversale, dans le respect des communes et en associant davantage la société civile.

Au cœur de la stratégie de gouvernance, on retrouve la place centrale de chacune des communes.

En effet, à travers son mode de gouvernance, m2A garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires mais aussi municipaux, d'être associés aux processus de décision. Ce mode de gouvernance prend en compte les spécificités territoriales, tout en assurant un juste équilibre entre les territoires ruraux et urbains, en s'appuyant aussi sur l'expertise de la ville-centre, Mulhouse.





# 1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES

## 1.1. LES ÉLUS

Le Conseil communautaire est composé de 104 élus. Au début du mandat, l'un des sièges a été laissé vacant en l'absence de candidat de même sexe sur la liste électorale d'un élu de la commune de Wittenheim issu de l'opposition refusant de siéger au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire, ramenant ainsi à 103 le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil communautaire.

### 1.1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil d'agglomération par les 104 conseillers communautaires.

Il est l'organe exécutif de m2A et préside le Conseil d'agglomération, le Bureau et la Conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil d'agglomération et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente m2A dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de m2A est placée sous la seule responsabilité du Président.

### 1.1.2 Les Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé à 15, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 du CGCT).

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Sous l'autorité du président, le vice-président rend compte au Bureau et au Conseil d'agglomération des dossiers dont il a la charge. Les vice-présidents peuvent représenter l'agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion de direction » tous les 15 jours.

### 1.1.3 Les conseillers communautaires délégués

L'élection des conseillers communautaires délégués a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.

Leur rôle consiste à apporter leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

### 1.1.4 Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations (décisions) en séance de Conseil d'agglomération (au moins 5 par an). Ils contribuent par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction à développer la démocratie communautaire.

---

## 1.2. LES ASSEMBLÉES

### 1.2.1 Le Conseil communautaire

Chaque commune est représentée au conseil communautaire a minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019.

| COMMUNES                      | NOMBRE DE SIÈGES |
|-------------------------------|------------------|
| Baldersheim                   | 1                |
| Bantzenheim                   | 1                |
| Battenheim                    | 1                |
| Berrwiller                    | 1                |
| Bollwiller                    | 1                |
| Bruebach                      | 1                |
| Brunstatt-Didenheim           | 2                |
| Chalampé                      | 1                |
| Dietwiller                    | 1                |
| Eschentzwiller                | 1                |
| Feldkirch                     | 1                |
| Flaxlanden                    | 1                |
| Galfingue                     | 1                |
| Habsheim                      | 1                |
| Heimsbrunn                    | 1                |
| Hombourg                      | 1                |
| Illzach                       | 5                |
| Kingersheim                   | 4                |
| Lutterbach                    | 2                |
| Morschwiller-le-Bas           | 1                |
| Mulhouse                      | 41               |
| Niffer                        | 1                |
| Ottmarsheim                   | 1                |
| Petit-Landau                  | 1                |
| Pfastatt                      | 3                |
| Pulversheim                   | 1                |
| Reiningue                     | 1                |
| Richwiller                    | 1                |
| Riedisheim                    | 4                |
| Rixheim                       | 5                |
| Ruelisheim                    | 1                |
| Sausheim                      | 2                |
| Staffelfelden                 | 1                |
| Steinbrunn-le-Bas             | 1                |
| Ungersheim                    | 1                |
| Wittelsheim                   | 3                |
| Wittenheim                    | 5                |
| Zillisheim                    | 1                |
| Zimmersheim                   | 1                |
| <b>Nombre total de sièges</b> | <b>104</b>       |

Le Conseil d'agglomération, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision de m2A. Il se réunit tous les deux mois en séance publique.

Le Conseil d'agglomération définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

### **1.2.2 Le Bureau communautaire**

Le Bureau se réunit tous les mois et est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

### **1.2.3 L'organisation des assemblées**

Le calendrier des Conseils d'agglomération et des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de toutes les instances. Il est voté par le Conseil communautaire.

## 2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

### 2.1. DES VALEURS FORTES COMME FONDEMENTS

L'Agglomération a souhaité, dès 2017, positionner des principes fédérateurs comme ciment de l'intercommunalité. Ainsi les élus posent comme fondements de l'intercommunalité des valeurs fortes telles que la proximité, le respect des communes, la transparence de l'action publique par une information régulière, la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du principe de subsidiarité, et une volonté constante de la maîtrise des fonds publics.

Ces principes sont de nature à renforcer le lien de confiance qui lie l'agglomération à chacune de ses communes, nécessaire au développement serein et ambitieux du territoire, mais aussi à renforcer la bonne compréhension de l'échelon intercommunal vis-à-vis des citoyens et partenaires.

#### 2.1.1 La transparence et la représentativité des communes

Tout membre du conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de m2A (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil d'agglomération, accompagnée de la note explicative de synthèse,
- Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'agglomération,
- Les avis rendus par la Conférence des maires,
- Le rapport annuel d'activité de m2A,
- Le rapport annuel sur l'égalité homme/femme,
- La newsletter.

Tous ces documents sont également consultables sur demande en version papier en mairie par tous conseillers municipaux.

### 2.1.2. Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de m2A touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de m2A.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe l'agglomération de tout projet susceptible d'être porté par m2A ou toute affaire d'intérêt communautaire.

---

## 2.2. LE RÔLE POLITIQUE CENTRAL DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

### 2.2.1. La Conférence des maires plénière

Présidée par le président de m2A, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président et selon un rythme mensuel.

Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

**Cette instance a pour rôle :**

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires,
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal,
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Lorsque la Conférence des maires est amenée réglementairement à émettre des avis, ces derniers sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes.

### 2.2.2. Les Conférences territoriales des maires

Des Conférences territoriales des maires permettent par ailleurs aux maires de se rencontrer régulièrement en plus petit comité, pour débattre des sujets et partager leurs expériences au sein de trois secteurs Centre, Nord et Sud (cf. carte en annexe 3).

Ces rencontres mensuelles se tiennent en alternance avec la Conférence des Maires plénière.

## 2.3. LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION, DE DÉBAT ET D'INFORMATION

Il est essentiel que les élus communautaires puissent contribuer à la vie démocratique de l'Agglomération en participant aux instances de co-construction, de débat et d'information. Ces instances sont également ouvertes aux élus municipaux et aux membres du Conseil de Développement.

Ces instances visent à informer, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et à co-construire les projets.

### 2.3.1. Les ateliers-projets

**Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :**

- Des élus communautaires, élus municipaux,
- Une équipe administrative et technique (m2A et communes),
- Des représentants du conseil de développement,
- Des partenaires selon les sujets abordés.

**L'atelier-projet a pour mission :**

- D'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision,
- D'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Une fiche projet qui en définit les objectifs et la temporalité est validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents.

Les élus communautaires sont sollicités pour s'inscrire aux ateliers-projets qui les intéressent. Les maires sont également sollicités pour désigner un ou plusieurs élus de leur commune s'ils le souhaitent.

Une assiduité aux travaux est exigée.

### 2.3.2. Les commissions élargies

Les Vice-Présidents réunissent au moins une fois par mois les Conseillers délégués qui travaillent à leurs côtés et les services au sein de commission de travail.

Chaque Vice-Président présente ses travaux au sein d'une Commission élargie aux élus communautaires intéressés, aux représentants des communes désignés par les maires, et aux membres du Conseil de Développement.

Une assiduité est là aussi exigée pour s'inscrire dans la durée dans une Commission élargie qui aura vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction de l'actualité.

Il s'agira de partager avec les élus les dossiers en cours, d'en débattre, mais aussi de créer une dynamique intercommunale en faisant remonter les sujets émergents du terrain sur chaque thématique.

Ces commissions élargies s'ajoutent aux commissions obligatoires prévues par les textes (commission pour chaque délégation de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité), mais aussi à l'atelier permanent finances et à la réunion des référents communication des communes pilotés par les Vice-Présidents en charge.

### **2.3.3. Le Forum m2A**

Ouvert à l'ensemble des élus communautaires et des élus municipaux des 39 communes, aux membres de la Collégiale des DGS, aux Directeurs de m2A et aux membres du Conseil de développement, le Forum m2A se réunit une fois par trimestre.

**Par une séance plénière, puis des ateliers thématiques, il permet de :**

- S'informer et de s'appropriier les politiques menées par l'agglomération,
- D'échanger et de débattre des projets communautaires,
- De présenter des partenaires du territoire,
- De permettre aux élus de mieux se connaître.

### **2.3.4. Les Assises territoriales**

Les Assises territoriales sont organisées une fois par an avant la rentrée de septembre. Cet événement marquant permet de présenter et de valoriser les actions et les projets de l'agglomération. Elles réunissent l'ensemble des élus des 39 communes, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire, la Collégiale des DGS, les Directeurs de m2A, les membres du Conseil de Développement.

Il s'agit d'un temps fort d'échanges et de dialogue pour permettre aux forces vives du territoire de se rencontrer et de mieux travailler ensemble. Les Assises territoriales contribuent à la promotion de m2A au sein du territoire.

### **2.3.5. Les rencontres des Conseils municipaux**

Le Président de m2A peut de sa propre initiative ou à la demande des communes, venir à la rencontre des conseils municipaux de l'agglomération. Ces rencontres sont organisées en début de mandature et aussi souvent que nécessaire, en fonction de l'actualité ou des projets initiés dans l'une ou l'autre commune de l'agglomération. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir le dialogue entre l'exécutif et l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.



### 2.3.6. La Collégiale des directeurs généraux de service (DGS) :

Composée de l'ensemble des directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie des 39 communes membres et de la direction générale de m2A, cette Collégiale est co-animée par le directeur général des services de m2A et par la directrice du développement intercommunal de m2A, en lien avec plusieurs collègues volontaires.

Cette instance de co-construction vise à échanger sur les grands sujets communs et à fluidifier les relations entre les services des communes et de m2A, et peut être force de proposition sur les dossiers en cours.

La Collégiale des DGS se réunit au moins 6 fois par an selon un calendrier défini par avance. En plus des réunions institutionnalisées, la Collégiale des DGS constitue un réseau d'échanges et de dialogue permanent de manière dématérialisée.

## 2.4. LA COORDINATION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

### 2.4.1. Une histoire et un avenir partagés : la mutualisation de services

L'histoire de m2A est étroitement liée à celle de la Ville de Mulhouse. C'est en effet autour de cette ville-centre, forte de ses 110 000 habitants, que se sont construits les services de m2A.

Au fil du temps, la mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse s'est développée. Cette mutualisation historique constitue un atout en termes d'efficacité et de maîtrise des coûts et nécessite une évaluation constante dans un souci de transparence, de clarté de l'organisation et de bonne gestion des fonds publics.

En vertu de la convention de mutualisation liant la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, réglementant notamment la clé de répartition des charges supportées par chacun, les agents mutualisés, salariés de l'Agglomération, sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président de m2A et du Maire de Mulhouse. Le Président de m2A assure la gestion statutaire de ces personnels en sa qualité d'employeur.

Le directeur général des services de m2A veille, avec l'appui des membres de la direction générale, à une bonne fluidité d'information avec le directeur général des services de la Ville de Mulhouse. Un dialogue constant entre eux deux et un cadre de travail défini conjointement permettent aux services mutualisés de bien fonctionner.

L'objectif est à la fois d'assurer un service public de qualité pour l'utilisateur et de mutualiser les missions communes aux deux entités, dans un esprit d'entraide et de dialogue. L'expertise des services de la ville-centre de Mulhouse représente ainsi un véritable atout pour toutes les communes de l'agglomération.

### 2.4.2. Une gouvernance politique spécifique

Un mode de gouvernance particulier, partagé entre m2A et la Ville de Mulhouse, est mis en place afin d'assurer à Mulhouse, moteur du territoire, sa place au sein de l'Agglomération en l'associant étroitement aux travaux de m2A.

Outre la participation classique aux assemblées et instances de co-construction, il est convenu de renforcer la collaboration par des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse, en présence de leurs directeurs généraux des services respectifs.

Cette instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjointes au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs, des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les synergies possibles entre les projets politiques, nécessaires à l'avancée du territoire.



## 3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES

### 3.1. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse et des services communs. Cette force doit pouvoir venir en soutien des communes, de la même manière que chaque commune peut venir renforcer l'intercommunalité par savoir-faire. Le respect mutuel, l'écoute et le partage d'expériences s'avèrent indispensables pour développer notre territoire et faire évoluer le service public vers toujours plus d'innovations.

m2A est à l'écoute de l'ensemble des maires à travers la conférence des maires ou encore la Collégiale des DGS, pour recenser les besoins de développement de la mutualisation et renforcer les coopérations entre l'Agglomération et les communes, ou entre les communes entre elles.

Des groupements de commandes peuvent ainsi être mis en place sur des dispositifs spécifiques aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, comme la formation des agents des communes et de m2A (rencontres métiers, formations communes), le prêt de matériel (convention de prêt de matériel, recueil général) ou le développement d'outils partagés comme la plate-forme e-services.

En lien avec le CNFPT, la maison du territoire pourra accueillir des formations dédiées sur des thématiques précises qui seront proposées à l'ensemble des agents des communes membres de m2A.

Des services communs sont également proposés, comme par exemple le management du risque numérique qui permet aux communes de coopérer en matière de RCPD et de sécurité numérique.

### 3.2. EN MATIÈRE D'URBANISME

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait des modes de vie qui dépassent le seul territoire communal, le Conseil d'agglomération a approuvé, le 20 mai 2019, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

A cette fin, une charte de gouvernance sur le PLUi, a été approuvée (en annexe 4 du présent document) et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre le travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement. La charte de gouvernance sur le PLUi place les communes au cœur d'un dispositif partenarial.

---

## 4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION

La gouvernance de l'Agglomération se veut résolument ouverte vers ses communes, mais aussi ses citoyens et ses partenaires. Aussi elle développe de nombreuses coopérations dans un esprit d'ouverture, de respect et de développement.

### 4.1. LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEUR CLÉ DANS LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE DÉCISION

Faire participer les citoyens, entendre la société civile dans la préparation des prises de décisions de l'Agglomération, sont une des priorités de m2A dans son mode de gouvernance. Pour ce faire, m2A a mis en place plusieurs outils de démocratie participative qui pourront être renforcés.

#### 4.1.1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) constitue un premier outil de démocratie participative de l'agglomération. Instance prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Développement a été créé en 2003. Cette assemblée de citoyens est renouvelée tous les 3 ans (dernier renouvellement en 2018, le prochain est prévu en juin 2021).

C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

#### Il est composé :

- D'un collège de citoyens volontaires (maximum 50 personnes),
- D'un collège de représentants des communes, non élus, désignés par les maires (39 personnes),
- D'un collège représentatif d'associations locales non limitées en nombre,
- D'un collège de 10 personnes qualifiées maximum choisies par le Président de m2A (4 personnes), le Maire de Mulhouse (4 personnes), et le Président du Conseil de Développement (2 personnes).

Pour en devenir membre, il faut habiter ou travailler sur le territoire de m2A, ne pas être élu et s'engager bénévolement. Les membres du Conseil de Développement se réunissent en séance plénière deux fois par an au minimum. Le Président de l'Agglomération s'engage à participer à ces assemblées plénières.

Les différents groupes de travail (constitués sur la base du volontariat) se réunissent aussi souvent que nécessaire et préparent des projets d'avis sur des thématiques soit à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou sur saisine de m2A. Dans ce deuxième cas, le CDD reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage. Cette feuille de route est visée par le Vice-Président qui suit la thématique et le Vice-Président en charge du suivi du Conseil de Développement.

Pour rédiger les propositions d'avis, les groupes de travail peuvent solliciter le concours d'experts, de personnes qualifiées, de collaborateurs et d'élus de m2A. Les avis sont ensuite validés par l'assemblée plénière du CDD avant d'être adressés au Président et élus de m2A. Ces avis sont ensuite portés à la connaissance du public. Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

A la fin de son mandat de 3 ans, le Conseil de Développement dresse un bilan complet et circonstancié des avis qu'il a rendu.

Un règlement intérieur précise son fonctionnement.

#### **4.1.2. Les Conseils participatifs**

Les conseils participatifs réunissent autour des élus et de leurs collaborateurs tous celles et ceux qui souhaitent s'exprimer et prendre part au processus démocratique de la prise de décision sur un enjeu majeur. Il s'agit alors de réunir des acteurs qui traditionnellement ne se rencontrent pas, pour leur permettre de cheminer ensemble. Citoyens volontaires et tirés au sort, élus, collaborateurs de m2A et partenaires extérieurs croisent ainsi leurs regards, expertises d'usage et analyses.

Les conseils participatifs peuvent être mis en place sur différentes thématiques, comme cela a pu être le cas sur le Plan Climat.

Une fiche action, validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents, précise alors les modalités d'inscription, les objectifs poursuivis, les moyens attribués et les critères d'évaluation.

## 4.2. UN PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL RENFORCÉ EN SUD-ALSACE

Soucieuse de mieux répondre aux attentes du territoire, l'Agglomération a souhaité développer ses partenariats extérieurs, mieux connaître les acteurs de notre agglomération, souder autour d'elle les structures qu'elle finance, créant ainsi une véritable task-force pour développer et mener à bien le projet de territoire.

Ainsi, un travail important a notamment été conduit ces 3 dernières années pour renforcer l'attractivité du territoire de m2A et plus largement du Sud-Alsace.

### 4.2.1. Un partenariat socio-économique fort

Avec la CCI, l'Agglomération a développé une dynamique appelée Mulhouse Alsace Attractiv', fédérant toutes les forces vives économiques, culturelles et touristiques du territoire pour agir sur l'attractivité de Mulhouse, de son agglomération et plus largement du Sud-Alsace, par un plan d'actions partagé que l'Agence d'attractivité viendra consolider.

Dans ce contexte, m2A a noué des partenariats étroits avec les grands acteurs économiques et notamment les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers d'Alsace, la chambre d'agriculture), les réunissant régulièrement pour se tenir à leur écoute, suivre avec eux l'actualité économique et développer de nouveaux projets.

Dans ce même esprit, l'Agglomération entretient des contacts réguliers avec les structures qu'elle finance, véritables bras armés de l'Agglomération en matière d'aménagement, de formation, d'emploi, d'insertion, d'habitat, de culture... Il est essentiel que ces structures puissent s'inscrire dans le Projet de Territoire et le porter aux côtés de l'Agglomération.

### 4.2.2. Une Agglomération ouverte sur le Sud-Alsace

L'Agglomération a également impulsé une dynamique partenariale avec les intercommunalités du Sud-Alsace que le Président de m2A réunit chaque trimestre, pour tisser des liens de confiance et co-construire des projets communs, comme cela a été le cas pour « Territoire d'industrie » reconnu lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette dynamique va s'ouvrir sur l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin.

### 4.2.3. Des partenaires institutionnels aux côtés de l'Agglomération

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des politiques publiques, le Président de m2A rencontre régulièrement :

- Les parlementaires,
- Les représentants de l'Etat : Préfet de Région, Préfet de département et sous-préfet de Mulhouse,

- Le Président de la Région Grand Est,
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Ces rencontres bilatérales ont également pour but de valoriser l'ensemble des projets portés par m2A afin qu'ils soient soutenus par tous les niveaux institutionnels.

Dans ce cadre, il apparaît important d'informer également les élus du territoire siégeant au Conseil Régional du Grand Est et au sein de la collectivité Européenne d'Alsace sur les dossiers en cours.

#### **4.2.4. Une politique transfrontalière affirmée**

Enfin, l'Agglomération souhaite resserrer ses liens avec ses voisins allemands et suisses, afin de développer de nouvelles coopérations.

La proximité de ces deux pays fait partie du quotidien des habitants du Sud Alsace mais aussi de celui des entreprises. Les opportunités économiques sont une réalité, une richesse et une chance pour développer notre territoire.

Différents outils sont développés pour faciliter ces coopérations en lien avec les acteurs du territoire, comme la MEF, mais aussi avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est avec par exemple la Société d'économie-mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet Post-Fessenheim.

#### **4.2.5. La Maison du territoire, une ambition partagée**

Les différentes démarches d'ouverture de l'Agglomération participent d'un même élan : celui de fédérer, de mutualiser les forces et les moyens, de créer le climat de confiance nécessaire pour être ensemble force de propositions, répondre aux attentes des entreprises, des artisans et des citoyens, et conduire pour le territoire de m2A un mouvement collectif de relance fort et exemplaire, plus que jamais nécessaire dans le contexte de crise que nous traversons.

La Maison du Territoire se veut être le catalyseur de cette dynamique collective.

Requalifiant une friche située à Sausheim, la Maison du territoire va devenir ce lieu d'échanges et de travail collaboratif au service du territoire, de son développement économique et de son attractivité. Elle constitue un projet innovant qui s'inscrit dans une démarche partenariale public-privé, lieu d'intelligence collective de co-construction et du dialogue entre toutes les forces vives du territoire.



## ANNEXE 1

Carte de l'agglomération

## ANNEXE 2

Schéma de gouvernance

## ANNEXE 3

Conférences territoriales des maires sectorisées

## ANNEXE 4

PLUi - Charte de gouvernance, délibération du CA du 20 mai 2019

## CARTE DE L'AGGLOMÉRATION

**39 communes,  
1 territoire.**



# SCHÉMA DE GOUVERNANCE

## LA GOUVERNANCE DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX

Système de gouvernance basé sur les valeurs de proximité, réactivité, transparence et efficacité.  
Un processus démocratique respectueux des communes, des citoyens et des partenaires extérieurs.  
Un circuit décisionnel clair s'appuyant sur une collaboration étroite élus/services.

### CO-CONSTRUCTION

Proposition d'orientations  
Elaboration des délibérations

Co-construire  
un projet ou  
une politique

**GROUPES DE TRAVAIL  
MOBILISABLES :**  
• ATELIERS-PROJETS  
• COMITE DE PILOTAGE  
• CONSEILS PARTICIPATIFS  
• COLLEGEIALE DES DGS  
autant que nécessaire

#### COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vice-Président(e)/Conseillers  
Communautaires Délégués/  
Services  
1 x / mois

**COMMISSIONS  
THÉMATIQUES ELARGIES AUX**  
élus communautaires,  
élus municipaux, partenaires  
et Conseil de Développement  
1 x / trimestre - si nécessaire

Partager  
les réflexions  
en cours et créer  
une dynamique  
intercommunale

Validation des délibérations  
Arbitrage des orientations  
Validation des groupes de travail

#### RÉUNION DE DIRECTION

Président/Vice-Présidents/  
Direction Générale  
1 x / 15 jours

#### RÉUNION DE COORDINATION

avec la Ville de Mulhouse  
Président/Maires/DGS/  
VP et adjoints selon sujets

### VALIDATION

Débats  
Validation des projets stratégiques  
Échanges entre communes

#### CONFÉRENCES DES MAIRES

Président/Maires/Vice-Présidents  
Direction Générale/  
Réfèrent(s) technique(s)

Plénières en présentiel  
Territoriales en visio  
1 x / 15 jours

**INFORMATION APPROPRIATION**  
par les élus communautaires,  
municipaux, les partenaires,  
la société civile...

ASSISES  
TERRITORIALES  
1 x / an

FORUM  
1 x / trimestre

RENCONTRES  
AVEC LES  
CONSEILS  
MUNICIPAUX DES  
COMMUNES

RENCONTRES  
AVEC LE  
CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT

### DÉCISION

**BUREAU**  
1 x / mois

OU  
selon l'instance  
compétente

**CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION**  
1 x / 2 mois

● Instance d'impulsion et d'orientation

● Instance institutionnelles de m2A

● Instances et rencontres ouvertes  
aux élus communautaires et municipaux,  
aux citoyens et aux partenaires extérieurs

## CONFÉRENCES TERRITORIALES DES MAIRES SECTORISÉES



# PLUi - CHARTE DE GOUVERNANCE

## PREAMBULE

Le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en imposant le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme aux EPCI à compter du 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

L'intercommunalité constitue en effet une échelle appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent la seule échelle communale. Pour le territoire de m2A le transfert automatique de cette compétence n'aurait pu intervenir dans des conditions satisfaisantes propices à l'émergence et à l'expression d'un projet de territoire, pierre angulaire du PLUi. Aussi par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUi et la pertinence eu égard au contexte local de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ont été fusionnées dans un nouvel établissement de coopération intercommunal « Mulhouse Alsace Agglomération » faisant par là-même coïncider le périmètre de l'agglomération avec celui du schéma de cohérence territorial (SCoT) dont la procédure de révision a été prescrite le 27 mars 2012. Arrêté par délibération du conseil d'agglomération du 26 mars 2018, le projet de SCoT fixe le projet de territoire et de développement de notre agglomération. Les conditions propices à l'amorce d'un travail de fond sur la question du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale ont ainsi été réunies.

Le 18 septembre 2017, le comité d'impulsion a donc validé le lancement d'un atelier projet « faisabilité PLUi » qui a permis aux communes non seulement d'appréhender de manière participative et constructive les conditions et les conséquences d'un transfert de leur compétence PLU, d'exprimer leurs attentes et réserves mais également d'arrêter collectivement les conditions sine qua non d'un transfert facultatif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle ce transfert interviendra de droit sauf si une minorité qualifiée des communes (25 % des communes représentant 20 % de la population) s'y oppose.

**Le 25 mars 2019, le projet de SCoT a été approuvé par le Conseil d'agglomération.**

L'objet de la présente charte de gouvernance est de cristalliser, parallèlement aux dispositions légales de collaboration applicables en la matière, les modalités de gouvernance (Chapitre 1) et d'exercice des compétences (Chapitre 2) arrêtées d'un commun accord par les communes et l'agglomération tout au long de l'atelier « faisabilité PLUi ». Il s'agit par ce biais de garantir aux communes une place pleine et entière non seulement dans le processus d'élaboration et de gestion du PLUi mais également durant toute la phase transitoire préalable à son approbation.

La présente charte pourra être modifiée en tant que de besoin par délibération du Conseil d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

## CHAPITRE 1

# LA GOUVERNANCE DE L'ELABORATION DE PLUi

Conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes membres. Il appartiendra donc au Conseil d'agglomération d'arrêter les modalités de cette collaboration.

Dans la continuité du travail de réflexion et de co-construction mené depuis 2017 dans le cadre de l'atelier projet « faisabilité PLUi », il importe que ce travail collaboratif puisse se poursuivre en tenant compte de l'importance du rôle des communes collectivités de proximité conservant une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement (avec notamment la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur leur territoire) et l'agglomération garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire.

Le PLUi sera le fruit d'un travail commun qui mobilisera 3 niveaux de gouvernance.

---

### SECTION I.

## UNE GOUVERNANCE À 3 NIVEAUX ; UNE PROCÉDURE DE COOPÉRATION LOCALE RENFORCÉE

### I. NIVEAU INTERCOMMUNAL

S'agissant d'un projet à l'échelle du territoire de notre agglomération, il s'agit d'un niveau de gouvernance incontournable qui se déclinera sous l'angle politique et l'angle technique.

#### A. La gouvernance politique

Elle s'appuiera principalement sur les instances politiques existantes en l'occurrence :

- La conférence des maires, qui constitue par ailleurs la conférence intercommunale telle qu'entendue par le code de l'urbanisme, réunira régulièrement sous la présidence de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération les Maires des 39 communes membres pour établir des orientations partagées ;

- Le bureau (ou le comité d'impulsion) sera saisi à toutes les principales étapes de la procédure (diagnostic, définition des grandes lignes du PADD, élaboration des Orientations d'Aménagement ...);
- Le conseil d'agglomération qui réunit l'ensemble des élus communautaires validera les étapes clefs de la procédure (prescription, débat, arrêt, approbation...). Il est l'instance de validation des étapes formalisées du processus d'élaboration du PLUi (modalités de concertation, débat sur le PADD, arrêt du projet ...).

L'agglomération s'appuiera par ailleurs sur un comité de pilotage (COPIL) regroupant les maires et les élus de l'agglomération souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que le conseil de développement. Le COPIL sera renouvelé à chaque mandature. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant y siégeant.

Cette instance de pilotage stratégique, présidée par Monsieur le conseiller communautaire en charge des documents d'urbanisme, conduira le projet et se réunira au moins une fois par trimestre. A ce titre, le COPIL définira les enjeux stratégiques et sera garant de leur prise en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable. Il veillera également à la bonne traduction réglementaire (graphique et écrite) des enjeux identifiés au fur et à mesure du processus d'élaboration.

## B. Le comité technique

m2A, bénéficiaire du transfert de la compétence PLU, assurera le portage technique. Le service en charge du PLUi sera exclusivement communautaire.

Elle s'appuiera sur un comité technique qui regroupera outre le service en charge du PLUi (m2A), les référents techniques des communes souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que ceux de l'AURM (Agence d'urbanisme de la Région Mulhousienne) et de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), selon besoins. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant au Comité Technique.

Chargé du suivi administratif et technique de la démarche, ce comité a vocation à devenir l'instance d'organisation et de suivi technique de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les réunions de la collégiale, instance communautaire existante, constituera par ailleurs tout au long de la procédure un lieu privilégié d'échanges et de débats avec l'ensemble des directeurs généraux des communes membres de l'agglomération.

## II. NIVEAU INTERMÉDIAIRE

Compte tenu de la richesse et de la diversité de notre territoire d'une part, et de du nombre de thématiques en jeu d'autre part, un dispositif évolutif en fonction de l'état d'avancement de la procédure sera adopté en la matière.

La conférence des maires proposera, à chaque phase, le dispositif qui lui semble le plus approprié. Ainsi ce dispositif de co-construction regroupera, selon les moments, les communes selon leur typologie, les thématiques en jeu et/ou les secteurs géographiques concernés (problématiques communes, espaces stratégiques, territoires à enjeux particuliers...).

### III. NIVEAU COMMUNAL

Les conseils municipaux disposeront d'une place principale que cela soit lors de l'élaboration (ou de la révision) du PLU intercommunal ou postérieurement à son approbation (hors procédure de révision).

En cas de besoin et en sus des points d'étape mentionnés ci-dessous, chaque commune de m2A pourra solliciter une intervention spécifique à son territoire. m2A s'engage à y répondre favorablement, soit lors d'une réunion de « niveau intermédiaire », soit lors d'une réunion directe avec la commune.

#### A. Lors de l'élaboration/révision du PLU intercommunal

Des réunions de travail avec les communes (bilatérales ou multilatérales) auront lieu aux différentes étapes clefs de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement, plans de secteurs).

Elles seront organisées par m2A et chaque Maire définira la configuration de travail la plus adaptée localement en fonction des thématiques abordées et des arbitrages sollicités.

Par souci d'information et de traçabilité, un « carnet de procédure » retracera et permettra de suivre l'état d'avancement des travaux et des échanges avec chaque commune.

---

## LA PROCÉDURE DE COOPÉRATION LOCALE RENFORCÉE

Le dispositif légal de collaboration prévu par les dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme est complété par une procédure de coopération locale propre à notre agglomération. Cette procédure comportera deux volets, le premier « informatif » et le second « décisionnel ».

### 1. Volet informatif

L'agglomération s'engage à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

### 2. Volet décisionnel : le principe du droit de veto (avis conforme)

En cas d'évolution des dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre des communes (voire plusieurs communes), m2A s'engage à :

- solliciter systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclencher une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de sa part.



A l'issue de cette phase de discussion (1 mois<sup>1</sup>), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune confirmera ou infirmera son premier avis par une délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2A qui s'engage à le respecter.**

## **B. Une fois le PLU intercommunal approuvé (ou hors période de révision)**

Pour répondre aux besoins des communes et/ou à ceux de l'agglomération, le PLU intercommunal évoluera, à l'instar des PLU communaux, dans le cadre des procédures légales prévues à cet effet.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2A qui conduira une procédure de modification et/ou révision allégée à minima à fréquence trimestrielle.

En parallèle, en cas d'urgence nécessitant une accélération par rapport à ce rythme trimestriel et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée a également la possibilité de saisir directement le Président de m2A par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée m2A assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

A noter que toutes les procédures d'évolutions des règles d'urbanisme en vigueur seront **soumises à la procédure de coopération locale exposée au paragraphe III. A.2.**

1. A compter de la réception de cet avis défavorable par m2A

## SECTION II.

# LA PARTICIPATION CITOYENNE

Obligatoire dans le cadre des procédures d'élaboration du PLU, la concertation doit permettre au public, durant toute la phase d'élaboration du projet et selon des moyens adaptés, de participer à la construction du projet et de se l'approprier.

Conscientes de la difficulté pour la population de s'investir dans une telle démarche, les communes et m2A ont convenu de former des citoyens de l'agglomération intéressés par le sujet dès le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Le moment venu, c'est-à-dire dès que la décision d'engager la procédure d'élaboration du PLUi aura été prise, le conseil de développement sera sollicité afin qu'il puisse proposer à l'agglomération des modalités de concertation citoyenne qui viendront alimenter celles qui seront définies dans la délibération prescrivant le PLUi. Elles pourront bien entendu prendre appui sur les manifestations déjà organisées dans les communes de l'agglomération, les instances existantes et se décliner selon les échelles et thématiques.

Les communes et l'agglomération ont par ailleurs convenu que les supports soumis aux habitants seront systématiquement transmis pour avis aux maires des communes membres de l'agglomération et qu'un bilan de la concertation sera tiré à l'échelle communale préalablement à la synthèse globale qui sera réalisée à l'échelle intercommunale.

Chaque commune pourra organiser, en concertation avec le service urbanisme de m2A, des réunions locales avec les habitants pour des projets locaux.



## CHAPITRE 2

# LES MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

### I. LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de l'organe délibérant de l'EPCI. Le droit de préemption urbain s'exerce à l'échelle intercommunale dans les mêmes conditions de droit commun que celles qui s'imposent aux communes membres.

Bien que disposant de cette compétence de plein droit, l'EPCI peut conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Soucieuses de continuer à pouvoir user de cet outil afin de conduire les politiques publiques de leur ressort, les communes ont souhaité conserver l'exercice du DPU sur les zones où elles sont susceptibles de préempter.

Aussi, il a été décidé que le droit de préemption urbain sera délégué par voie de délibération aux communes en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 ;
- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2A conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.

Il est rappelé s'agissant de la réception des déclarations d'intention d'aliéner que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire et qu'elles continueront à saisir le Directeur des finances publiques le cas échéant.

### II. LE DROIT DES SOLS ET LES TAXES D'URBANISME

En matière de droit des sols, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale n'a aucune incidence sur le pouvoir décisionnel du Maire qui reste seul compétent et signataire des actes en la matière. Par ailleurs, les demandes d'autorisation d'urbanisme continueront au choix des communes à être instruites, sous la responsabilité du Maire, soit par le service instructeur propre à la commune soit par celui d'une autre collectivité dans le cadre des conventions d'instructions existantes ou à venir.

S'agissant de la taxe d'aménagement (TA), il est rappelé que le transfert de la compétence PLU n'emporte pas le transfert automatique de la compétence pour percevoir la taxe. Il est néanmoins convenu dans le cadre de la présente charte que les recettes fiscales liées à l'aménagement des nouvelles zones (ou parties de zones) aménagées par m2A lui seront reversées sur le fondement des dispositions de l'article L331-2 alinéa 7 du Code de l'urbanisme dès lors qu'elle a pris en charge financièrement les équipements publics relevant de sa compétence.

Enfin, le transfert de compétence n'aura aucune incidence sur la perception et l'établissement des autres taxes d'urbanisme.

### **III. LES MODALITÉS DE REPRISE ET D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT**

Lors du transfert de la compétence PLU, les PLU communaux en vigueur continueront de produire leurs effets jusqu'à l'approbation du PLUi. A cet égard, il est rappelé que m2A ne sera contrainte de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal que si la révision d'un PLU existant s'avère nécessaire ou si une décision – délibération d'élaboration globale - était prise par le Conseil d'agglomération. Il est prévu dans le cadre de la présente charte la possibilité de prescrire après chaque renouvellement du Conseil communautaire, une procédure de révision du PLUi si une commune souhaite modifier son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

#### **A. S'agissant des procédures en cours à la date de transfert de compétence**

Si à la date effective du transfert de compétence, des documents d'urbanisme locaux sont en cours d'évolution, m2A s'engage à reprendre en intégralité les procédures en cours sous réserve toutefois de l'accord des communes concernées. La gestion administrative de la procédure sera donc assurée par m2A en lien étroit avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-9 I. du Code de l'urbanisme, l'agglomération se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de compétence dès lors que l'organe délibérant de la commune s'engage à honorer les engagements financiers y relatifs.

#### **B. S'agissant des procédures engagées postérieurement au transfert de compétence**

La phase transitoire, qui s'ouvrira à compter du transfert effectif de la compétence et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire communautaire, peut s'avérer plus ou moins longue. Dès lors, il importe d'anticiper les besoins d'évolution et de pouvoir répondre le moment venu aux souhaits exprimés par les communes membres.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2A qui conduira le cas échéant une procédure de modification et/ou de révision allégée à minima à fréquence trimestrielle. En complément, en cas de nécessité et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée aura la possibilité de saisir directement le Président de m2A par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2A assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que l'agglomération émettra un avis favorable à tout projet / demande d'évolution du document d'urbanisme existant d'une commune sauf si le projet d'évolution n'est pas compatible avec les orientations du SCoT ; dans ce dernier cas de figure (incompatibilité avec le SCOT), une concertation spécifique entre la commune concernée et m2A sera enclenchée. m2A s'engage alors en cas de consensus à engager une procédure d'évolution du SCOT si celle-ci est nécessaire.

Pour les évolutions souhaitées par m2A au titre de la mise en œuvre de ses compétences, m2A s'engage à respecter les deux volets de la procédure de coopération locale citée au Chapitre I.

S'agissant du volet informatif, l'agglomération s'engage à systématiquement informer au fur et à mesure la commune membre (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

Par ailleurs s'agissant de la procédure que m2A et les communes s'engagent à mettre en œuvre en cas de souhait d'évolution des dispositions réglementaires (modifications, révisions allégées) en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre (voire plusieurs communes), il est convenu que m2A :

- sollicitera systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclenchera une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de la part de cette dernière.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois<sup>2</sup>), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune s'engage à confirmer ou infirmer son premier avis par délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2A qui s'engage à le respecter.**

2. A compter de la réception de cet avis défavorable par m2A

#### IV. LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Conformément aux dispositions de l'article L581-14 du Code de l'environnement, m2A sera compétente en matière de règlement local de publicité dès transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Pour limiter les effets de la caducité des règlements locaux de publicité de 1<sup>re</sup> génération qui interviendra au mois de juillet 2020 pour ceux n'ayant pas été mis en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012, il est proposé aux communes membres de l'agglomération d'engager les études relatives à l'élaboration d'un RLPI dès l'approbation de la présente charte de gouvernance.

#### V. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert de la compétence en matière de site patrimonial remarquable (SPR).

**Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 qui a fusionné 3 dispositifs existants : les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.**

Les règlements applicables dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables existants continueront de produire leurs effets jusqu'à l'adoption d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ils sont annexés aux PLU et seront, le moment venu, annexé au PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du patrimoine, l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine pourra être déléguée par m2A aux communes qui en feront la demande par délibération de leur organe délibérant.

---





## 39 COMMUNES • 280 000 HABITANTS

Baldersheim • Bantzenheim • Battenheim • Berrwiller • Bollwiller • Bruebach  
Brunstatt-Didenheim • Chalampé • Dietwiller • Eschentzwiller • Feldkirch  
Flaxlanden • Galfingue • Habsheim • Heimsbrunn • Hombourg • Illzach  
Kingersheim • Lutterbach • Morschwiller-le-Bas • Mulhouse • Niffer  
Ottmarsheim • Petit-Landau • Pfastatt • Pulversheim • Reiningue • Richwiller  
Riedisheim • Rixheim • Ruelisheim • Sausheim • Staffelfelden • Steinbrunn-le-Bas  
Ungersheim • Wittelsheim • Wittenheim • Zillisheim • Zimmersheim